



# European Lighting Expert Re-certification

30. September 2019





## Préface

Pour pouvoir continuer à porter le titre « European Lighting Expert », chaque personne certifiée ELE doit, cinq ans après son enregistrement, prouver que ses connaissances professionnelles sont à jour, conformément à l'état actuel de la technique et aux dernières avancées scientifiques. Pour cela, elle dispose, dans les années suivant la certification, de la possibilité de renouveler sa preuve de compétence grâce à un système de formation continue basé sur un système de points.

La re-certification doit être effectuée au cours de la 6e année

## Système de points

Au cours des cinq années, un total de **60 points** doit être obtenu, idéalement **12 points par année**.

Un maximum de **24 points par année** peut être comptabilisé. Il est donc possible d'atteindre les points nécessaires à la re-certification en un minimum de **2,5 ans**.

Les derniers points (au moins **12 points**) nécessaires doivent être accumulés **durant la dernière année avant la re-certification**, afin de garantir que l'ELE est bien à jour concernant l'état actuel de la technique et des connaissances scientifiques.

Les points peuvent être obtenus par différentes prestations ou activités, par exemple

- Participation à des formations continues,
- Publications techniques,
- Conférences, enseignement,
- Projets réalisés.

Les événements comptabilisés pour la re-certification doivent comporter une part clairement technique, être déclarés lors de la demande de re-certification et être acceptés par les organisations nationales.

Les projets, publications techniques, conférences spécialisées et activités d'enseignement doivent être soumis aux organisations nationales, qui les examinent et les valident.

Le système de points repose sur l'hypothèse suivante : la participation à des formations continues spécialisées équivaut à 1 point pour 2 unités d'enseignement (env.  $2 \times 45$  minutes).

Pour un projet réalisé, jusqu'à 12 points peuvent être attribués selon son ampleur, mais au maximum la moitié des points requis (max. 30 points) peut provenir de projets.

Pour les publications ou activités de conférence/enseignement, des points sont attribués en fonction de la longueur et du contenu de la publication, ou du nombre d'heures de présentation. Là encore, au maximum 30 points peuvent être reconnus

	Activité	Charge de travail	Points ELE
Participation	Participation à des formations techniques (conférences, formations, cours, congrès, ...)	Env. 45 min	0,5
		Env. 1.5 h	1,0
		Env. 3 h	2,0
		1 jour (min. 8 h)	4,0
		2 jours (min. 16 h)	8,0
		3 jours (min. 24 h)	12,0
	Événements spéciaux des associations nationales d'éclairage (p. ex. visite de salon organisée en groupe, ...)		max. 12,0
Publications	Article dans une revue spécialisée	½ - 1 page A4	max. 3,0
	Publication technique	1-3 pages A4	max. 6,0
	Etude technique	Plus de 3 pages A4	max. 12,0
Conférences Enseignement	Conférencier·ère spécialisé·e	1-2 unités d'enseignement	3,0
	Conférencier·ère spécialisé·e	3-4 unités d'enseignement	6,0
	Conférencier·ère spécialisé·e	5-8 unités d'enseignement	12,0
	Enseignant·e / Référent·e / Chargé·e de cours	1 semestre	12,0
	Projet réalisé*, travail normatif	selon l'ampleur	max. 12,0

\*) Sont considérés comme projets : projets de planification lumière, de commande d'éclairage, de concept lumière, de rénovation d'installations lumineuses, etc., qui couvrent plusieurs phases (p. ex. concept, planification détaillée, réalisation, mise en service).